

EMPLOYES d'EGLISE

Sacristain, bedeaux ou "suissex", chantres, enfants de chœur.

Au siècle dernier, la législation des **fabriques** les considérait comme des **serviteurs d'église**. Leur nomination ou révocation, leur rémunération relevaient des fabriques. Ces dernières étaient destinées à une administration temporelle de l'église paroissiale. Composées de 5 à 9 membres élus ou nommés (curé ou desservant et maire étant des membres de droit), elles avaient à leur tête un **conseil**, assemblée délibérante, et un **bureau des marguilliers**, organe d'exécution. Ces fabriques ont été officiellement supprimées par la loi du 9 mars 1905, dite "loi de séparation des Eglises et de l'Etat". On leur substituera des **associations cultuelles** aux attributions modifiées.